

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2026

N° 2026 – 40

24 JUIL. 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 09/06/2026

Date d'affichage

Le 09/06/2026

Objet de la délibération 2026 - 40 :

**Désignation d'un correspondant
incendie et secours**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

24 JUIL. 2026

Et publication ou notification
du

24 JUIL. 2026

L'an deux mil vingt-six et le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal, de nommer Jean-Pierre CHOUVELON comme correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON en tant que correspondant incendie et secours.

Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON n'a pas participé au vote.

Pour :	14	
Abstention :	0	
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 11 juin 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr